

Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en
Personen met een handicap



Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargée de la
Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité
des chances et des Personnes
handicapées

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE NATHALIE MUYLLE,
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances
et des Personnes handicapées**

Mercredi 26 août 2020

**Nathalie Muylle: « Chômage temporaire jusqu'à la fin de l'année pour
les secteurs et les entreprises les plus touchés »**

Les entreprises qui sont durement touchées par la crise du coronavirus, pourront continuer à appliquer le régime de chômage temporaire en raison du coronavirus. A cet effet, la ministre de l'économie Nathalie Muylle a préparé un AR qui entre en vigueur au 1^{er} septembre. C'est ce qu'elle a dit lors d'une visite d'entreprise à Plopsaland La Panne aujourd'hui.

Nathalie Muylle: « Le régime du chômage temporaire a été extrêmement important pour aider les entreprises et les travailleurs à surmonter la crise du coronavirus. Les entreprises ont pu faire face à la diminution de leur charge de travail via le recours au système et en même temps les travailleurs en chômage temporaire sont restés liés à l'entreprise et leur pouvoir d'achat a été protégé. Au cours des derniers mois, le nombre de chômeurs temporaires a fortement diminué, jusqu'à 400.000 en juillet. Cependant, pour certains secteurs et certaines entreprises l'impact du coronavirus reste important. C'est pourquoi nous prolongeons le régime de chômage temporaire souple en raison du coronavirus jusqu'à la fin de l'année. D'autres entreprises pourront faire recours au chômage temporaire pour raisons économiques en démontrant qu'elles ont connu une baisse de leur chiffre d'affaire d'au moins dix pour cent. »

En juillet, notre pays comptait 400.000 chômeurs temporaires, une réduction de deux tiers depuis le pic du coronavirus au mois d'avril. Il s'agissait alors de 1,2 million de chômeurs temporaires.

Les parcs d'attractions et les parc à thème ont également suivi cette évolution. C'est ce qu'a pu constater la ministre Muylle lors de sa visite à Plopsaland. Depuis le 1er juillet, les parcs d'attractions et les parcs à thème ont à nouveau pu ouvrir leurs portes. En juillet, les parc d'

attractions avaient encore seulement 248 travailleurs en chômage temporaire, par rapport à 1.039 travailleurs au mois d'avril.

Malgré la tendance positive, certains secteurs et entreprises doivent encore faire face à de nombreux problèmes qui sont liés au coronavirus. La ministre Muylle prolonge le système souple de chômage temporaire en raison du coronavirus pour ces secteurs les plus durement touchés.

A cet effet elle a préparé un AR qui entre en vigueur au 1er septembre.

Concrètement il s'agit :

1. Des entreprises qui peuvent démontrer un taux de chômage temporaire de 20% (toutes formes) sur le nombre total de jours déclarés durant la période avril-juin
2. Des secteurs touchés par une décision du Conseil national de Sécurité et qui suite à ça voient leurs activités être limitées

En ce qui concerne la deuxième option, les secteurs suivants entrent en ligne de compte:

100 Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers	Limité aux activités liées à l'organisation d'événements et de fêtes foraines et aux agences de voyage
109 Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	Limité à la location et au placement de tentes
111 Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique	Limité aux activités de construction aéronautique et de maintenance et réparation d'avions pour le transport de personnes
126 Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	Limité à la location et au placement de matériel pour l'organisation de foires, d'exposition, de festivités; à la fabrication, la location et au placement de stands, de décors, de tribunes; à la location d'espaces pour des expositions, des foires, des festivités, l'exposition, permanente ou non, de marchandises, des manifestations de quelque genre que ce soit; à l'organisation de stands, d'expositions, de foires
139 Commission paritaire de la batellerie	Limité à la navigation de plaisance à des fins touristiques
140.01 Sous-commission paritaire pour les autobus et autocars	Limité aux autocars de tourisme
140.02 Sous-commission paritaire pour les taxis	
140.04 Sous-commission paritaire pour l'assistance en escale dans les aéroports	Limité aux activités liées au transport aérien de personnes

149.01 Sous-commission paritaire des électriciens: installation et distribution	Limité au placement d'installations de sons et d'image dans le cadre de l'organisation d'événements
200 Commission paritaire auxiliaire pour employés	Limité aux activités liées à l'organisation d'événements et de fêtes foraines et aux agences de voyage
209 Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Limité aux activités de construction aéronautique et de maintenance et réparation d'avions pour le transport de personnes
215 Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection	Limité à la location et au placement de tentes
226 Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique	Limité aux activités liées au transport aérien de personnes
227 Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	
302 Commission paritaire de l'industrie hôtelière	
304 Commission paritaire du spectacle	
314 Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté	Limité à l'exploitation de jacuzzis, cabines de vapeur et hammams
315 Commission paritaire de l'aviation commerciale	Limité aux activités liées au transport aérien de personnes
329 Commission paritaire pour le secteur socio-culturel	
333 Commission paritaire pour les attractions touristiques	

Autres entreprises: chômage temporaire en cas de baisse du chiffre d'affaire de 10 pour cent

Les entreprises qui n'entrent pas en ligne de compte pour le régime de chômage temporaire en raison du coronavirus, peuvent appliquer à partir du mois de septembre jusqu'à la fin de l'année, un système de chômage temporaire pour raisons économiques souple.

A partir du mois de septembre, le chômage temporaire pour raisons économiques peut être invoqué par les entreprises qui peuvent démontrer qu'elles ont encore des raisons économiques pour mettre des travailleurs au chômage temporaire et qu'elles connaissent une baisse du chiffre d'affaire d'au moins 10 pour cent par rapport aux mêmes trimestres de l'année précédente si elles veulent mettre des employés au chômage pour des raisons économiques.

Le nouveau système connaît quelques assouplissements par rapport au chômage temporaire pour raisons économiques normal. Pour les ouvriers, la durée maximale d'une suspension totale – après laquelle il faut rétablir au moins une semaine de reprise de travail obligatoire – est augmentée de 4 à 8 semaines. Pour les employés, la procédure administrative est assouplie et la durée maximale annuelle du chômage temporaire est augmentée de 8 semaines.

Les employeurs doivent offrir aux travailleurs mis en chômage temporaire, au moins deux jours de formation par mois. Ainsi il est assuré qu'il est investi dans la connaissance et les aptitudes des travailleurs.

Le régime de chômage temporaire pour raisons économiques souple existera du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020. Après, l'intention est de retourner au régime classique.

Le chômage économique est rémunéré à 70% de la rémunération plafonnée.
